

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15
Nombre administrateurs présents : 10
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°11 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.).

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique aux membres du Conseil d'administration que chaque année, le CCAS accorde au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année N-2.

Aussi, afin de poursuivre le versement de la subvention en 2023, il est proposé de bien vouloir :

- accorder, pour 2024, au COS une subvention de :
 - **56 131,04 € (pour 49 661.65 € en 2023)** pour la Résidence de la Fontaine du Jeu,
 - **3 783,51 € (pour 3 383,95 € en 2023)** pour la cuisine centrale,
 - **3 338,58 € (pour 3 829.17 € en 2023)** pour le CCAS,

représentant 0,85 % du total des natures (6411-6413-6416-6417) du compte administratif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre VII, titre III relatif à l'action sociale (articles L731-1 à L733-2),

Vu la délibération n°15 du 12 décembre 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le COS et le CCAS des Herbiers,

Vu le budget principal du CCAS et les budgets annexes de la résidence de la Fontaine du Jeu et de la cuisine centrale,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Accorder, au COS, la subvention 2024,
- Imputer les dépenses sur les budgets correspondants

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Odile PINEAU,

Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,

Vice-Présidente du CCAS.

